

Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2022-19 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint Frichoux, et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

1 8 NOV. 2022

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 17 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 7 à 16 ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Aude - M. BONNIER Thierry;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019, nommant, à compter du 1er janvier 2020, M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la décision n° E22000132/34 du tribunal administratif de Montpellier du 13 octobre 2022 désignant M. Philippe RAGUIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA), adressée par courrier au préfet de l'Aude, de M. Stéphan SIRVEIN propriétaire de Laure-Minervois en date du 15 juin 2022 ;

VU les pièces du dossier d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 8

Il sera procédé du mardi 13 décembre 2022 au mardi 12 janvier 2023 inclus, sur les territoires des communes de Laure-Minervois, Saint Frichoux et Aigues-Vives à :

1/ une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint Frichoux.

2/ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée.

Au terme de cette enquête et de cette consultation, la décision pouvant être adoptée est la création de l'ASA de Laure-Minervois et Saint Frichoux.

L'autorité pour prendre cette décision est le Directeur Départemental des Territoires et la Mer par délégation du préfet de l'Aude.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARTICLE 2

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête M. Philippe RAGUIN.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Laure-Minervois

- Le mardi 13 décembre 2022 de 10h à 12h
- Le mardi 12 janvier 2023 de 16h à 19h

Mairie de Saint-Frichoux

- Le lundi 19 décembre 2022 de 14h à 17h
- Le lundi 3 janvier 2023 de 14h à 17h

ARTICLE 3:

La mairie de Laure-Minervois est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable en mairie et un registre, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

Mairie de Laure-Minervois: 10 avenue des écoles 11800 Laure-Minervois

du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 16h à 19h

le vendredi de 10h à 12h

Mairie de Saint-Frichoux: Place de la Mairie 11800 Saint-Frichoux

du lundi au vendredi de 11h à 12h et de 14h à 17h

Le

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des Services de l'État dans l'Aude :

https://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-relative-au-projet-de-creation-de-a12930.html

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 Boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de dossier « papier » d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4:

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Laure-Minervois, 10 avenue des écoles 11800 Laure-Minervois, ses observations pendant le délai de l'enquête ou les consigner sur les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais .

Les observations du public sont communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5:

Un avis d'ouverture d'enquête publique indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les lieux de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage en mairie quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins du maire.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans l'Aude 🗒

https://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-relative-au-projet-de-creation-de-a12930.html

Notification, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les 5 (cinq) jours qui suivront le début de l'enquête.

ARTICLE 6:

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. De même il pourra visiter les lieux concernés.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra le registre d'enquête, avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la création de l'Association

Syndicale Autorisée de Laure-Minervois Saint Frichoux, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée en mairie de Laure-Minervois et de Saint-Frichoux

Ce rapport sera également consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude

https://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-relative-au-projet-de-creation-de-a12930.html

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures.

ARTICLE 7 ·

La création de l'ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux sera soumise à l'approbation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur et sur les résultats de la consultation des propriétaires.

CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

ARTICLE 8:

Les propriétaires, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive à 17 heures, le jeudi 16 mars 2023, à la salle communale « Le Foyer » – 11800 Laure-Minervois.

Est nommé président de l'assemblée constitutive : M Stéphan SIRVEIN

ARTICLE 9:

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion, ou leur refus d'adhésion, par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, au maximum avant le jour de la réunion de l'assemblée constitutive, soit avant le 16 mars 2023.

Ce formulaire est à retourner à

PRESTASA
9 avenue des Treilles
11120 Saint Marcel-sur-aude

A défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

ARTICLE 10:

A l'issue de la réunion, un procès-verbal constatera

- le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,

- les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée.
 - le résultat de la délibération.

Le procès verbal est établi et signé par le président de l'assemblée constitutive. Les adhésions et refus d'adhésions écrits y restent annexés. Il en est de même de la feuille de présence à l'assemblée constitutive. Le président de l'assemblée constitutive transmet le procès-verbal avec toutes les pièces annexées au Préfet (DDTM-MAJSP-105 boulevard Barbès-CS40001-11838 Carcassonne-cedex 9).

ARTICLE 11:

Notification du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture d'enquête, à savoir avant le 18 décembre 2022.

Le projet de statuts de l'ASA et le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion seront annexés à la notification de l'arrêté.

ARTICLE 12:

Le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre le projet de création de l'association peut, dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaisser un ou plusieurs des immeubles lui appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce délaissement ouvre droit, à la charge de l'association, à une indemnisation. A défaut d'accord entre le propriétaire et l'association, l'indemnité est fixée selon les règles de procédure du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 13:

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de <u>deux mois</u> suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique télérecours accessible sur le site http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 14:

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le maire de Laure-Minervois, M. le maire de Saint-Frichoux, M. le maire d'Aigues-Vives et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

1 8 NOV. 2022

La Directrice Départer, entale Adjointe des Territoires et Ne la Mer

Nathalie CLARENC

Consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans la création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint-Frichoux

VU le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 17,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 7 à 16.

VU l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2022-19 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint Frichoux, et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA et en particulier son article 9,

Vu le projet de statuts de l'ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux,

Le soussiané

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à

PRESTASA
à l'attention de M. Imanol SINDE
9 avenue des Treilles
11120 Saint Marcel-sur-aude

dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé, soit avant le 16 mars 2023, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux

Lo couccigno,
Nom :
Prénom :
Adresse :
Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création, de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint-Frichoux :
□ je suis favorable à l'adhésion à l'ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux
□ je suis défavorable à l'adhésion à l'ASA de Laure-Minervois et Saint-Frichoux
(cocher la case utile)
Fait à le

[Signature du propriétaire]